

## Cabinet du maire et du comité exécutif

Hôtel de Ville  
275, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Le 25 janvier 2017

Madame Marie Cinq-Mars  
Mairesse de l'arrondissement d'Outremont  
Conseillère de la Ville de Montréal  
543, ch. de la Côte-Ste-Catherine  
Outremont (Québec) H2V 4R2

### Objet : Coopérative de solidarité Le Suroît ACL-5445

*Chère collègue,*  
Madame,

Lors de la séance du conseil d'arrondissement du 7 novembre 2016, un citoyen s'inquiétait des coûts engagés par la Coopérative de solidarité le Suroît en lien avec une plainte déposée par l'organisme envers une conseillère municipale. Il vous a demandé si la Direction de l'habitation pouvait fournir une ventilation complète et détaillée des dépenses de la coopérative et une justification des fonds publics versés au projet y compris s'il y a lieu, les frais d'avocats liés à une plainte déposée devant les tribunaux.

Le programme AccèsLogis vise à couvrir le coût de réalisation de la partie résidentielle d'un projet et des normes budgétaires bien précises doivent être respectées. Les principales informations sur les coûts de réalisation et les contributions publiques sont d'ordre public, mais le détail de chacune des factures, selon la loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, n'est pas divulgué.

À toutes les étapes d'un projet AccèsLogis, seules certaines dépenses liées à l'élaboration du projet peuvent être déboursées selon les modalités du programme. Ces débours doivent toujours être préalablement autorisés par la SHQ ou par la ville mandataire sur présentation de pièces justificatives.

Entre juillet et décembre 2013, la coopérative a présenté des factures totalisant 13 141,19 \$ pour des frais d'étude du dossier à l'arrondissement, une étude d'analyse environnementale et des honoraires professionnels pour la préparation d'un dossier de présentation au CCU. À ce jour, aucun budget supplémentaire n'a été décaissé par la Direction de l'habitation dans le cadre de ce projet.

...2

En aucun cas, des dépenses liées à des frais juridiques qui ne sont pas directement liés à la réalisation du projet ne pourraient être considérées admissibles et par conséquent, si de telles factures étaient acheminées à la Ville, elles ne pourraient pas être remboursées.

En espérant que ces informations vous seront utiles, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Russell Copeman  
Maire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce  
Membre du comité exécutif, responsable de l'habitation,  
de l'urbanisme et de la gestion et de la planification immobilière